

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1611**

présenté par

M. Lagleize, M. Bolo, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin, M. Ramos, M. Turquois, M. Barrot, Mme Elimas, Mme Florennes, M. Garcia, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Mignola, M. Pahun, Mme Poueyto, M. Robert, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Benin, M. Berta, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Laqhila, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Milliennne, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 7

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Après le mot : « État », sont insérées les mots : « ou aux établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créée à l'issu du précédent quinquennat, la Foncière Publique Solidaire (FPS) a pour mission de d'accélérer et de simplifier l'acquisition de terrains publics et privés, de pratiquer la dissociation foncière auprès des organismes de logement social en vue de produire de logements, dont une partie majoritaire de logements sociaux.

Le présent amendement vise à lui permettre de procéder au rachat de certains biens fonciers appartenant à des universités désireuses de se restructurer rapidement ou de vendre une partie de leur foncier. Cette possibilité donnée aux universités françaises de faire appel à la FPS leur permettra d'accélérer la mise en œuvre des projets portés par la politique universitaire qu'elles conduisent tout en favorisant la production de logements, notamment sociaux.